

---

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du samedi 6 février 2021

---

Le samedi 6 février 2021, à 09h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 28 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Géraldine MEDDA

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE (jusqu'à 11h57), M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD (sauf de 11h21 à 11h30), M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC (sauf de 11h17 à 11h19), M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA (sauf de 11h25 à 11h28), M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE (sauf de 11h30 à 11h31), Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés :** Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Allaoui HALIDI (à partir de 11h57), Mme Géraldine MEDDA par Mme Laetitia KILINC (de 11h25 à 11h28), Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Teresa EVERARD (sauf de 11h21 à 11h30), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Karima DAOUD par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés :** Mme Teresa EVERARD (de 11h21 à 11h30), Mme Carmen BOGHOSSIAN (de 11h21 à 11h30), Mme Laetitia KILINC (de 11h17 à 11h19), M. Cédric PLANCHETTE (de 11h30 à 11h31)

**Absents :**

Le Conseil Municipal est réuni à l'Espace Marcel Pagnol – Salle de Spectacle, situé 11 rue Gounod à Villiers-le-Bel (95400).

La séance se déroule sans que le public soit autorisé à y assister. Afin de satisfaire au caractère public de la réunion, les débats sont accessibles en direct sur le site internet de la ville.

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Géraldine MEDDA, est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**1/ Compte rendu**

**Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**2/ Compte rendu**

**Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 1er décembre 2020 et le 24 janvier 2021, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 17 - Concession dans le cimetière : 6 - Représentation en justice : 1 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### 3/ Foncier

#### **Nouvelle dénomination de l'équipement de la "Petite Enfance" situé Boulevard Salvador ALLENDE (parcelle cadastrée AT n°609)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 21 janvier 2021,

DECIDE de débaptiser la crèche « Les Marmousets » sise au 12 boulevard Salvador ALLENDE,

DECIDE de dénommer la nouvelle halte-jeux sise au 12 boulevard Salvador ALLENDE du nom de : Agnès DESFOSSÉS.(Rapporteur :Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 4/ Foncier

#### **Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2020**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2020.(Rapporteur :M. Allaoui HALIDI)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 5/ Egalité Femmes - Hommes

#### **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Commission Finances du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.(Rapporteur :Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 6/ Finances

#### **Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2021**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,  
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT la présentation du débat d'orientation budgétaire en Commission Finances du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2021 et de la note reprenant les éléments de présentation du débat,

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2021. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 7 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Laetitia KILINC s'absente à 11h17.

## 7/ Finances

### Avances sur subventions 2021

Mme Laetitia KILINC revient en séance à 11h19 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

ACCORDE une avance sur la subvention 2021, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2020, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2020 Votée au Conseil Municipal du 31/01/2020 (Hors subventions exceptionnelles et subventions avec critères sportifs)	Avances sur subventions 2021 (50% de la subvention de fonctionnement 2020 votée au CM du 31/01/2020 sauf pour le Conservatoire et par décision du Maire n°121/2020 pour l'association IMAJ)
<b>9230-6574 Culturel</b>		
ACTA	20 000,00 €	10 000,00 €
Conservatoire de musique	149 100,00 €	22 000,00 €
Les Poulains	9 150,00 €	4 575,00 €
<b>92411-6574 Sport</b>		
COVB	21 000,00 €	10 500,00 €
Hand Ball	4 900,00 €	2 450,00 €
Jeunesse sportive	36 000,00 €	18 000,00 €
Judo club de VLB	18 800,00 €	9 400,00 €
Tennis club	22 320,00 €	11 160,00 €

<b>928243-6574 Social</b>		
Secours populaire	7 000,00 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>92520-65736</b>		
CCAS	1 100 000,00 €	<b>550 000,00 €</b>
<b>925221-6574</b>		
IMAJ	94 162,00 €	<b>47 081,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 482 432,00 €</b>	<b>688 666,00 €</b>

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 15 février 2021 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1  
M. Pierre LALISSE ne prend pas part au vote

Mme Teresa EVERARD (ayant le pouvoir de Mme Carmen BOGHOSIAN) s'absente à 11h21.

#### 8/ Finances

##### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020 suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du 17 décembre 2020,

VU le rapport de la C.L.E.T.C du 10 novembre 2020 – Transfert de la compétence eaux pluviales,

VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

APPROUVE le rapport de la C.L.E.T.C du 10 novembre 2020 portant évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun),

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 9/ Finances

##### **Ouverture de crédits - Budget Principal de la Ville - Exercice 2021**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 4 824 447 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitres	Dépenses
Chapitre 900	571 047 €
Chapitre 901	26 857 €
Chapitre 902	181 394 €
Chapitre 903	497 607 €
Chapitre 904	370 820 €
Chapitre 905	0 €
Chapitre 906	10 221 €
Chapitre 907	112 500 €
Chapitre 908	2 389 666 €
Chapitre 911	644 335 €
Chapitre 917	20 000 €
<b>Total général</b>	<b>4 824 447 €</b>

DIT que M. le Maire, au titre de l'exercice 2021, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, qui constituent une dépense obligatoire. (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Géraldine MEDDA s'absente à 11h25 et donne pouvoir à Mme Laetitia KILINC.

En l'absence de Mme Géraldine MEDDA, Mme Laetitia KILINC est désignée temporairement secrétaire de séance.

#### 10/ *Enfance*

**Autorisation de signature - Convention relative aux interventions du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Boussole Bleue dans le cadre des activités périscolaires de la ville de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention relative aux interventions du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Boussole Bleue dans le cadre des activités périscolaires de la ville de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 21 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux interventions du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Boussole Bleue dans le cadre des activités périscolaires de la ville de Villiers-le-Bel,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le SESSAD de la Boussole Bleue. (Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **11/ Politique de la ville**

#### **Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville**

Mme Géraldine MEDDA revient en séance à 11h28 pendant la présentation du point 11 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) confirmant le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 portant approbation et autorisation de signature de la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

VU la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signée le 31 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les programmes d'actions 2021 et 2022 issus de l'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sociaux,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention locale relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. (Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **12/ Marchés publics**

#### **Autorisation de signature - Marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux**

Mme Teresa EVERARD (ayant le pouvoir de Mme Carmen BOGHOSSIAN) revient en séance à 11h30 pendant la présentation du point 12 de l'ordre du jour.

M. Cédric PLANCHETTE s'absente de 11h30 à 11h31 pendant la présentation du point 12 de l'ordre du jour.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux, réparti en 12 lots avec les sociétés suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attribué à</i>
1	TERRASSEMENT-GROS OEUVRE-DECONSTRUCTION- MACONNERIE	SAINT DENIS CONSTRUCTION 24 rue des Postillons 93200 SAINT DENIS
2	MENUISERIE BOIS-PLAFONDS SUSPENDUS-CLOISONNEMENT	93200 SAINT DENIS
3	PLOMBERIE- SANITAIRES	LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 75018 PARIS
4	SERRURERIE	SEKATOL SAS 31 rue Victor Hugo 93240 STAINS
5	COUVERTURE	DESCHAMPS 16 Rue Léopold Rechossière 93300 AUBERVILLIERS
6	ETANCHEITE	COBAT 17, Rue de la Briqueterie – Lot N°9 - Z.A La Tuilerie 77500 CHELLES
7	REVETEMENT DE SOL	ELIEZ
8	PEINTURE	30 bis rue du Bailly 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
9	ELECTRICITE	FRANCE BATIMENT INDUSTRIE S.A.S (F.BI.) 34 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS
10	CLOTURES	ENVIRONNEMENT SERVICES La Ferme du Poitou 14 Grande Rue 77410 VILLEVAUDE
11	VITRERIE	Entreprise Générale l'Enfant (E.G.E.) 15 rue de la République 95400 VILLIERS-LE-BEL
12	COURANTS FAIBLES	FRANCE BATIMENT INDUSTRIE S.A.S (F.BI.) 34 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY SOUS BOIS

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)  
Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 13/ Marchés publics

**Modification n°3 pour le lot 1, modification n°4 pour le lot 2 et modification n°1 pour le lot 8 au marché de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche ' les Marmousets ' et la PMI - Signature**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique notamment en ses dispositions tirées des articles L2123-1, R2123-1 et suivants et L2194-1, L2194-2 et R2194-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 portant autorisation d'engagement d'une procédure de consultation en appel d'offres ouvert et autorisation de signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 portant autorisation de signature de la modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°2: Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage,

VU la décision n°361/2020 en date du 16 octobre 2020 portant modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°1: VRD Espaces Verts,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2020 portant autorisation de signature de la modification n°2 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche 'les Marmousets' et la PMI- Lot n°2: Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 portant autorisation de signature de la modification n°2 pour le lot n°1 : « VRD Espaces verts » et de la modification n

°3 pour le lot n°2: « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage » au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI,

VU la proposition de modification n°3 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°1 « VRD Espaces Verts»,

VU la proposition de modification n°4 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage»,

VU la proposition de modification n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI pour le lot n°8 « Chauffage ventilation Plomberie»,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à passer :

- une modification n°3 pour le lot n°1 « VRD Espaces verts » au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, d'un montant de 13 809,33 Euros HT, soit 16 571,20 Euros TTC,

- une modification n°4 pour le lot n°2 « Démolition Restructuration Gros-œuvre Traitement du plomb Carrelage» au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, d'un montant de 2 658 Euros HT soit 3 189,60 Euros TTC,

- une modification n°1 pour le lot n°8 « Chauffage ventilation Plomberie» au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Salvador Allende, la crèche « les Marmousets » et la PMI, d'un montant de 26 903,10 Euros HT soit 32 283,72 Euros TTC,



AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)  
Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 7 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 14/ *Personnel*

##### **Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la proposition de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission de Conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel,

VU l'information faite au Comité Technique du 15 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines et à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 15/ *Personnel*

##### **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique du 25 septembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

DECIDE la transformation du poste de responsable informatique en un poste de **Responsable des systèmes d'information et de la transformation numérique** à temps complet, relevant de la filière administrative ou de la filière technique, catégorie hiérarchique A et ouvert au recrutement sur les grades d'attaché, attaché principal, ou sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (anciennement II) et/ou justifier d'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur les grilles des grades d'attaché ou d'attaché principal ou sur celles des grades du cadre d'emplois des ingénieurs.

DECIDE la transformation du poste d'assistant au responsable de service Entretien/Sécurité en un poste de

**Responsable Adjoint du service Entretien-Sécurité**, à temps complet, relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique B et ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des techniciens.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (anciennement IV) et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des techniciens.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **16/ Personnel**

### **Instauration du forfait "mobilités durables"**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Vélo de Villiers-le-Bel 2020-2030,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE l'instauration du versement du « forfait mobilités durables ».

DIT que tous les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels pourront bénéficier sous conditions du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme « d'un forfait mobilités durables ».

DIT qu'un nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours, ce nombre étant modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et dit que le montant annuel du forfait de mobilités durables est fixé à 200 €. Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, seront modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

DIT que pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent devra fournir à l'employeur une déclaration sur l'honneur, au plus tard au 31 décembre, pour un versement l'année suivante, attestant qu'il utilise le vélo ou le covoiturage pour se rendre au travail.

L'employeur sera autorisé à procéder à un contrôle pour vérifier que l'agent utilise effectivement un vélo ou le

covoiturage.

DIT que le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

DIT que sont exclus du dispositif :

- 1° Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- 2° Les agents bénéficiant d'un véhicule de service ;
- 3° Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- 4° Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

DIT que s'il a plusieurs employeurs, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue à l'article 4 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Dans ce cas et par dérogation à l'article 5 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

DECIDE que le versement du « forfait mobilités durables » sera inscrit au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **17/ Rénovation urbaine**

#### **Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du Village - Composition du jury de concours, indemnisation des architectes membres du jury de concours et prime allouée aux participants du concours**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique pris notamment en ses articles R2162-15 et suivants et R2172-2 et suivants,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

VU l'avis du Comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 19 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

AUTORISE M. le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du Village,

DESIGNE la composition suivante du jury de concours :

#### **Avec voix délibérative :**

Président du jury de concours : M. le Maire ou son représentant

#### **Membres élus de la commission d'appel d'offres :**

Membres titulaires

- M. Maurice MAQUIN

- M. Maurice BONNARD

- M. Léon EDART
- Mme Géraldine MEDDA
- M. Sori DEMBELE

Membres suppléants:

- Mme Véronique CHAINIAU
- M. Allaoui HALIDI
- M. William STEPHAN
- Mme Djida DJALLALI-TECHTACH
- M. Mohamed ANAJJAR

Un tiers des membres du jury avec une qualification d'architecte ou une qualification équivalente : Soit trois architectes ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) qui seront désignés par le président du jury de concours. Ces personnes seront désignées par arrêté du Maire.

**Avec voix consultative :**

Invités à participer au jury de concours:

- Le comptable public,
- Le directeur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- Un représentant de l'Education nationale.

DIT que le M. le Maire se réserve la possibilité de convoquer également, comme membres du jury qui auraient seulement voix consultative, d'autres personnes dont la participation pourrait être utile.

PRECISE les règles de fonctionnement du jury de concours comme suit :

- Le délai minimum de convocation est fixé à 10 jours ouvrés,
- La présence de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative est requise.

FIXE la rémunération des architectes désignés ou avec une qualification équivalente (indépendants des participants au concours) à 400 € HT qui correspond à un montant forfaitaire par demi-journée travaillée.

AUTORISE M. le Maire à fixer la prime à verser à chaque soumissionnaire admis à concourir, sur proposition du jury, à 42 105 € HT maximum et à engager les négociations utiles avec les candidats retenus.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui à prendre toutes mesures ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**18/ Rénovation urbaine - Carreaux**

**Autorisation de signature - Avenant n° 7 au traité de concession de la ZAC du quartier des Carreaux**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du 25 juillet 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2

au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la proposition d'avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

APPROUVE les termes de l'avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement et à accomplir toutes formalités afférentes. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **19/ Gestion urbaine de proximité**

#### **Fixation des tarifs pour l'enlèvement des dépôts sauvages et irréguliers de déchets sur le territoire communal**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-3,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer des tarifs d'intervention sur les lieux pour l'enlèvement des dépôts sauvages et irréguliers de déchets,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE la mise en place d'une tarification des prestations effectuées d'office pour l'enlèvement des déchets abandonnés sur la voie publique et autres lieux en infraction avec la réglementation comme suit :

- forfait de 100 euros lié au déplacement d'un camion avec équipage ; ce forfait étant porté à 300 euros si le déplacement d'un chargeur est nécessaire,

- 200 euros pour les déchets et encombrants de moins d'un mètre cube,

- 200 euros par tranche d'un mètre cube, pour les déchets et encombrants de plus d'un mètre cube,

- Refacturation d'un montant calculé en fonction du coût réel (moyens humains et matériels mobilisés) pour les déchets particulièrement conséquents ou pour les déchets spécifiques, ne pouvant être enlevés par les moyens courants des services de la Ville.

CHARGE le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Gourta KECHIT)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 20/ Travaux

**Autorisation de signature - Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de voirie et d'assainissement dans le cadre de l'opération dite "Les GELINIÈRES" avec le SIAH**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur dit Les Gélinières,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur dit Les Gélinières, à passer avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 21/ Travaux

**Autorisation de signature - Convention avec le Conseil Départemental relative aux modalités techniques, administratives et financières à la réalisation d'un giratoire sur la RD 10 desservant la commune, l'entrée et la sortie de la RD 316C3**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 10 desservant la commune, l'entrée et la sortie de la RD 316C3,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 10 desservant la commune, l'entrée et la sortie de la RD 316C3 à passer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 22/ Travaux

**Autorisation de signature - Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie et d'assainissement dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur "MOSCOU" avec le SIAH**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur «Ilot Moscou » ,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur «Ilot Moscou » , à passer avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)  
Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 7 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Mariam CISSE-DOUCOURE quitte la séance à 11h57 et donne pouvoir à M. Allaoui HALIDI.

### **23/ Travaux**

**Autorisation de signature - Convention avec le Conseil Départemental relative aux modalités techniques, administratives et financières à la réalisation d'un giratoire oblong sur la RD 370 entre l'avenue Pierre Séward et la rue du Haut du Roy**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire oblong sur la RD 370 entre l'avenue Pierre Séward et la rue du Haut du Roy,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier 2021,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'un giratoire oblong sur la RD 370 entre l'avenue Pierre Séward et la rue du Haut du Roy, à passer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.(Rapporteur :M. Maurice MAQUIN)  
Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **24/ Travaux**

**Autorisation de signature - Convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 (RD 10)/Rue Gounod, sur le carrefour routier (CR) 554 de la commune de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention du 31 Mars 2004 entre la Ville de Villiers-le-Bel et le Département du Val d'Oise relative à la mise en conformité de la signalisation tricolore et la mise en œuvre d'une gestion du trafic par itinéraire,  
VU le projet de convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 (RD 10)/Rue Gounod, sur le carrefour routier (CR) 554 de la commune de Villiers-le-Bel,  
VU la délibération de la Commission permanente du Département du Val d'Oise du 7 décembre 2020 approuvant la passation de la convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 (RD 10)/Rue Gounod, sur le carrefour routier (CR) 554 de la commune de Villiers-le-Bel,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 21 janvier

2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2021,

APPROUVE les termes de la convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux, avenue du 8 mai 1945 (RD 10)/Rue Gounod, sur le carrefour routier (CR) 554 de la commune de Villiers-le-Bel à passer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 25/ Foncier

#### Désaffectation et déclassement d'une portion du sentier des Lavandières

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2020 relative à la cession des parcelles communales cadastrées AV 120, AV 308, AV 122, AV 124, AV 125, AV 126, AV 131, AV 135, AV 465, AV 566 à la société PROMO GERIM,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 21 janvier 2021,

DECIDE de constater la désaffectation de fait de la portion du sentier des Lavandières, figurant au plan annexé à la présente délibération, d'une contenance d'environ 96 m<sup>2</sup>, et de déclasser son emprise foncière en vue de procéder à son aliénation.

DIT que l'emprise déclassée est intégrée au domaine privé de la commune. (Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 7 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0 :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



2 FEV. 2021